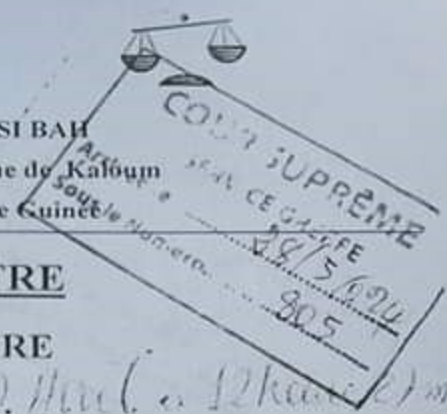




ETUDE DE MAITRE SOULEYMANE DIONGASSI BAH
 Huissier de Justice près les Juridictions de la Guinée, Commune de Kaloum
 Tél : 628-20-12-14/669-35-13-35 Conakry-République de Guinée



SIGNIFICATION D'UNE LETTRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE... *Vingt quatre (24) Avril 2024*

A la requête des Messieurs Mamadou Cellou DIALLO et autres Conseillers Communaux, demeurant dans la Commune de Ratoma-Conakry, ayant pour conseil Maître Amadou Timbi DIALLO, Avocat à la Cour ;

J'ai, Maître Souleymane Diongassi BAH, Huissier de justice près les Cours et Tribunaux de Guinée avec résidence à Conakry y demeurant soussigné ;

SIGNIFIE : en tête des celles des présentes remis et laissé l'original à :

Monsieur le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement-Conakry, en ses bureaux où étant et parlant à : *M. Souleymane Diongassi BAH*
du Greffe de la Cour Suprême

De la lettre en date du 22 Avril 2024, ayant pour objet : Déclaration d'un recours pour excès de pouvoir devant la Cour Suprême concernant le décret D/2024/0062/PRG/SGG du 27 Mars 2024 portant dissolution des Conseils Communaux ;

RES IMPORTANT

Lui déclarant que la présente signification lui est faite pour toutes fins utiles que de droit ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et afin qu'il n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, remis et laissé tant l'original de la lettre suscitée, de la liste des Conseillers Communaux que du présent exploit dont le coût est de 250.000 FG.

L'HUISSIER DE JUSTICE

24/04/2024
882

[Signature]